



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 24 novembre 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au renouvellement des agréments des modules d'ultrafiltration S-225, S-150 et S-30 pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 juillet 2005 par la direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif au renouvellement des agréments des modules d'ultrafiltration S-225, S-150 et S-30 pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine. Après expertise du dossier par l'unité d'évaluation des risques liés à l'eau, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 12 décembre 2000 relatif à l'approbation du module de membranes d'ultrafiltration XFLOW UF S30 pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant l'avis de l'Afssa en date du 16 janvier 2001 relatif à l'agrément des modules de filtration X FLOW UFS 150 et X FLOW UFS 225 pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant l'agrément du ministère chargé de la santé sur ces mêmes modules en date du 22 janvier 2001 ;

Considérant que, d'après le dossier de demande de renouvellement de l'agrément pour ces modules, la seule modification apportée aux éléments d'ultrafiltration membranaire par le pétitionnaire depuis l'agrément est le changement des joints qui sont désormais réalisés dans des matières ayant une attestation de conformité sanitaire,

L'Afssa donne un avis favorable au renouvellement de l'agrément des modules d'ultrafiltration S-225, S-150 et S-30 pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND

27-31, avenue
du Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE